

ARRÊTÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

| | |
|--------------|--|
| 04.11.V.308 | TRAVAUX D'ELAGAGE – 404 rue Condorcet 33850 LEOGNAN |
| 04.11.V.309 | Renouvellement encorbellement réseaux GAZ – Crs du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN |
| 04.11.V.310 | Livraison de matériaux – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN |
| 04.11.V.311 | Livraison camion Toupie – 17 crs du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN |
| 04.11.V.312 | Trail villenavais du 12 janvier 2025 |
| 24.11.V.313 | Raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir – D651E2 Rue Jules Guesde 33850 LEOGNAN |
| 24.11.V.314 | Raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir – 6 rue Molière 33850 LEOGNAN |
| 24.11.V.315 | Aménagement d'un carrefour giratoire – D111 Avenue de la Brède 33850 LEOGNAN |
| 24.11.V.316 | Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Parvis des Halles de Gascogne/Foodtruck Manifestation 54° festival CHICAGO BLUES – samedi 16 novembre 2024 |
| 24.11.V.317 | Livraison de matériaux – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN |
| 24.11.V.318 | Arrêté permanent pour limitation de vitesse à 50km/h sur le chemin des Terres Rousses |
| 24.11.AD.319 | Fermeture pont « bois » situé sur la passerelle Saint Martin-33850 LEOGNAN |
| 24.11.AD.320 | Fermeture pont "bois" situé sur la passerelle de Péralta - 33850 LEOGNAN |
| 24-11.V.321 | Implantation et débit de boissons USCL FOOTBALL |
| 24.11.V.322 | réservation places de stationnement spectacle du 23 novembre 2024 |
| 24.11.V.323 | Arrêté de délégation de signature -Madame Charlotte LAGRANGE-BOIVERT |
| 24.11.AD.324 | Fermeture de la salle George BAYLE |
| 24.11.V.325 | Raccordement ENEDIS traversée de route – 136 Chemin de Saucette 33850 LEOGNAN |
| 24.11.V.326 | Raccordement ENEDIS ouverture chaussée + places parking – Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN |
| 24.11.Ad.327 | Réouverture de la salle George BAYLE – abrogation A. 24.11.Ad.324 |



ARRETE DU MAIRE
04.11.V.308
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux d'élagage – 404 rue Condorcet 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SASU SERPE**, dont le siège est situé **900 bis Chemin de la Princesse 33127 SAINT**

JEAN D'ILLAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SASU SERPE** est autorisée à effectuer des travaux d'élagage au 404 rue Condorcet 33800 LEOGNAN

Article 2 :

La circulation sera en rue barrée avec déviation au **404 rue Condorcet**, à partir du **18 novembre 2024** pour une durée de **5 jours**

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Pas de prescription

Libre accès à la benne à ordures ménagères et services de secours

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 404 rue Condorcet

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SASU SERPE – 900 bis chemin de la Princesse – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Fait à Léognan, le 4 novembre 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures.

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
04.11. V.309
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement encorbellement réseaux GAZ – Crs du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF, renouvellement encorbellement réseaux GAZ au **cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par feux tricolores ou hommes trafics obligatoire, à partir du **3 novembre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescription + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 4 novembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
04.11. V.310
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Livraison de matériaux – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SCI MBDP**, dont le siège est situé **2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800**

LEOGNAN

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SCI MBDP** est autorisée à effectuer une livraison de matériaux, au **11 cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par hommes trafics obligatoire, à partir du **8 novembre 2024** pour une durée de **1 jour**.

Restrictions horaires de 9h à 11h30
Pas de prescription

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 11 cours du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- SCI MBDP – 2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800 LEOGNAN

Fait à Léognan, le 4 novembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
04.11. V. 311
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Livraison camion Toupie – 17 crs du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SCI DE BUISSON**, dont le siège est situé 325 route de Gaudard 33910 SAINT MARTIN

DE LAYE

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société SCI DE BUISSON est autorisée à effectuer une livraison de béton par camion toupie au **17 crs du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou homme trafic, à partir du **13 novembre 2024** pour une durée de **1 jour**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Pas de prescription

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **17 crs du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

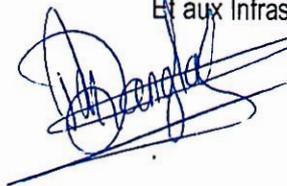
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SCI DE BUISSON – 325 route de Gaudard – 33910 SAINT MARTIN DE LAYE.

Fait à Léognan, le 5 novembre 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.



Visa DST 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE 24.11.V.312

Objet : Epreuve pédestre Villenave Trail - le 12 Janvier 2025

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2024 sur la Posture Vigipirate Urgence Attentat,

Vu la demande du Club Athlétique Villenavais représenté par M. PELLETIER d'organiser l'épreuve pédestre « Villenave Trail » le dimanche 12 Janvier 2025 de 09h00 à 13h00 sur la Commune de LEOGNAN,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le club Athlétique Villenavais est autorisé à organiser la course « Villenave-trail » le 12 Janvier 2025 de 09h00 à 13h00 sur la commune de LEOGNAN.

Article 2 :

La course se disputera routes ouvertes à la circulation. Les coureurs ne seront en aucune manière prioritaires sur les véhicules. L'épreuve se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs. Elle sera sécurisée par des signaleurs selon le plan en annexe. Des signaleurs seront présents à chaque point listé ci-dessous.

Article 3 :

La course est autorisée à traverser :

Point nr 5 : chemin de Jacquin.

Point nr 6 : chemin de la Liberté.

Point nr 7 : chemin de Peyssardet.

La course est autorisée à emprunter les routes communales suivantes dans le sens de circulation :
Du point nr 2 au point nr 3 : chemin de Méchives.
Du point nr 3 au point nr4 : chemin de Peyssardet.

En plus des signaleurs, des panneaux d'informations devront être installés afin de signaler la course aux automobilistes en amont de chaque traversées ou routes empruntées.

Article 4 :

Les signaleurs qui seront installés selon le plan joint ne pourront en aucune manière se prévaloir des droits de police et interrompre la circulation, que seules les forces de sécurité intérieures possèdent. Ils s'assureront seulement que les coureurs puissent traverser les routes en toute sécurité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune et sur le tracé par les organisateurs.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

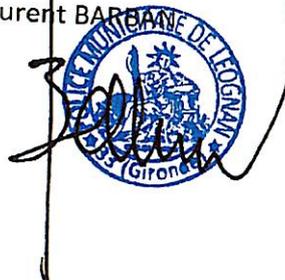
Article 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Villenave d'Ornon
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur PELLETIER président du Club Athlétique Villenavais

Fait à Léognan, le 04 Novembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBANE





ARRETE DU MAIRE
24.11. V. 313
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir – D651E2 Rue Jules Guesde 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir sur la D651E2 – Rue Jules Guesde 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Aucun empiètement sur la chaussée ne sera autorisé (passage de bus scolaire etc..) et déviation des piétons en aval et en amont du chantier, à partir du **21 novembre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Stationnement interdit au droit de la demande
Prescription voirie + 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **D651E2 Rue Jules Guesde 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.
- Monsieur DANDURAN Chef de Service Transports

Fait à Léognan, le 5 novembre 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures.



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.11. V. 314
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir – 6 rue Molière 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir au 6 rue Molière 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée obligatoire si empiètement sur la chaussée (BK15 et CK18), à partir du 14 novembre 2024 pour une durée de 15 jours.

Stationnement interdit au droit de la demande

Pas de restrictions horaires

Prescription - 5 ans pour la voirie

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 6 rue Molière 33850 LEOGNAN. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 05 novembre 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.11. V. 315
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Aménagement d'un carrefour giratoire – D111 Avenue de la Brède 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SIGNATURE SUD-OUEST**, dont le siège est situé **TSA 70011 Chez Sogelink 69134**

DARDILLY CEDEX

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SIGNATURE SUD-OUEST** est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la **D111 – Avenue de la Brède 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores sur Rd 109 avenue de la Brède, à partir du **12 novembre 2024** pour une durée de **30 jours**.

Pas de prescriptions
Restrictions horaires de 9h à 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la D111 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **30 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SIGNATURE SUD-OUEST** – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX
- Monsieur DANDURAN – Chef des Services Transports

Fait à Léognan, le 05 novembre 2024

P°/ Le Maire

Philippe DANGLADE,

Adjoint délégué à Aménagements et.

Aux Infrastructures.

Visa DST :



Monsieur le Maire :

● *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

● *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE 24 11 V 316

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public — Foodtruck – Manifestation 54° festival CHICAGO BLUES – samedi 16 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,

Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »

Vu la demande de Monsieur William Synakiewicz, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur William Synakiewicz, permissionnaire, est autorisé à mettre en place un Food Truck, rue du 19 mars 1962 sur le parvis de l'espace culturel Georges Brassens, le samedi 16 novembre 2024 à partir de 16h00 et jusqu'à 23 heures 30 à titre dérogatoire dans le cadre du 54° festival CHICAGO BLUES.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 42,52€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 18m² (18 x 2,14€) par jour et 2 prises électriques (4€/jour).

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur William Synakiewicz

Fait à Léognan, le 12 novembre 2024



Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
04.11. V.317
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Livraison de matériaux – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SCI MBDP**, dont le siège est situé **2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800**

LEOGNAN

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SCI MBDP** est autorisée à effectuer la livraison de matériaux pour la construction d'un immeuble en R+1, au **11 cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par hommes trafics obligatoire, à partir du **13 novembre 2024** pour une durée de **1 jour**.

Restrictions horaires de 9h à 11h30
Pas de prescription

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 cours du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- SCI MBDP – 2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800 LEOGNAN

Fait à Léognan, le 12 novembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE

24.11.V.318

Objet : Arrêté permanent : Limitation vitesse à 50 km/h chemin des Terres Rousses

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Considérant que le chemin des Terres Rousses est une route communale,
Considérant que cette route vu sa configuration est dangereuse,
Considérant que cette route longe un espace public de loisirs où il y a de nombreux piétons et nombreux véhicules qui y stationnent,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

La vitesse est limitée à 50 km/h pour tous les véhicules circulant chemin des Terres Rousses en raison de l'intensification du trafic.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 14 Novembre 2024

P°/Le Maire

Philippe DANGLADE,

Adjoint Délégué Aux

Infrastructures



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.11. AD. 319
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Fermeture pont « bois » situé sur la passerelle Saint Martin-33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu les rapports d'expertises ID Bâtiment, signalant l'état vétuste et dangereux du pont en bois, nommée passerelle Saint Martin
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Suite à l'affaissement ponctuelle de la passerelle Saint Martin, l'usage de ce pont est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

L'accès sera interdit et sécurisé en conséquence.

Article 3 :

L'affichage de l'arrêté sera effectué et contrôlé par la Police Municipale.

Article 4 :

Toute infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

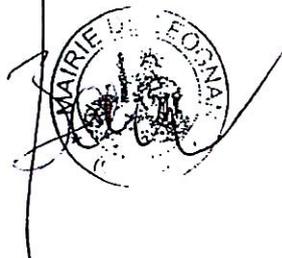
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 15 Novembre 2024

Le Maire
Laurent BARBAN

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.11. AD. 320
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Fermeture pont « bois » situé sur la passerelle de Péralta-33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu les rapports d'expertises ID Bâtiment signalant l'état vétuste et dangereux du pont en bois, nommée passerelle de Péralta
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Suite à l'affaissement ponctuelle de la passerelle Peralta, l'usage de ce pont est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

L'accès sera interdit et sécurisé en conséquence.

Article 3 :

L'affichage de l'arrêté sera effectué et contrôlé par la Police Municipale.

Article 4 :

Toute infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 15 Novembre 2024

Le Maire

Laurent BARBAN

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24-11-V-321

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association USCL FOOTBALL,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association USCL FOOTBALL est autorisée à s'implanter sur le parvis des Halles de Gascogne à Léognan et à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 23 novembre 2024 de 18h à 0h00.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- M le Président de l'USCL FOOTBALL

Fait à Léognan, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Laurant BARBA



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRÊTÉ DU MAIRE 24.11.V.322

Objet : Interdiction de stationnement 2 places parking rue Louise Michel

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu l'organisation d'un spectacle aux halles de Gascogne,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit sur les 2 premières places de gauche en rentrant sur le parking rue Louise Michel jouxtant les Halles de Gascogne du vendredi 22/11/2024 14h au samedi 23/11/2024 minuit.

Article 2 :

Une signalisation réglementaire par panneaux sera mise en place ainsi que l'affichage de l'arrêté.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera relevé par les services compétents qui procéderont à la mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 19 Novembre 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE

24.11.Ad.323

*Département : GIRONDE**Canton : LA BREDE**Arrondissement : BORDEAUX**Commune : LEOGNAN*

Le Maire de Léognan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et 20 conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire au Directeur Général des Services ou en l'absence de ce dernier au directeur général adjoint ;

Considérant que Madame Charlotte LAGRANGE-BOIVERT, agent titulaire, attaché principal territorial, exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Charlotte LAGRANGE-BOIVERT, agent titulaire, attaché principal territorial, reçoit délégation de signature en l'absence du Maire, des adjoints au Maire et de Monsieur Benoît NICOT, Directeur Général des Services à compter du 18 novembre 2024, pour :

- L'engagement des dépenses : signatures et visas des bons de commande jusqu'à 1800€ TTC ;

Article 2 : Cette délégation peut être abrogée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Charlotte LAGRANGE-BOIVERT, au poste le justifiant ;

Article 3 : Madame Charlotte LAGRANGE-BOIVERT, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Gironde.
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan le 18.11.2024

Le Maire,
Laurent BARBANNotifié à l'intéressé le
(date et signature)

22/11/2024

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.





ARRETE DU MAIRE
24.11.Ad.324

Objet : Fermeture de la salle George BAYLE

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu l'alerte météorologique diffusée par le Préfet de la Gironde et l'alerte orange vent à compter du jeudi 21 novembre 2024 8h et jusqu'en soirée (autour de 20h) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-1 précité, la police municipale doit veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-2 du CGCT, le maire peut « ordonner la mise en place des mesures de sécurité nécessaires compte tenu des circonstances ». Ainsi, lorsque l'intégrité des bâtiments est menacée par des incidents imprévus ;

Considérant que le maire doit agir pour garantir la sécurité des résidents en utilisant les compétences générales qui lui sont conférée ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des piétons et des utilisateurs à cet endroit ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'utilisation de la Salle George BAYLE 36 cours du Marechal LECLERC 33850 LEOGNAN est interdit à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales et administratives conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à Léognan, le 21/11/2024

Le Maire,

Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés



ARRETE DU MAIRE
24.11. V. 325
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS traversée de route – 136 Chemin de Saucette 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS traversée de route / fonçage au **136 Chemin de Saucette 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront **interdits** au droit du chantier, à partir du **16 décembre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **136 chemin de Saucette 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 25 novembre 2024

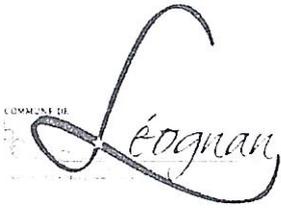
P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE.
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.11. V. 326
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Raccordement ENEDIS ouverture chaussée + places parking – Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny
33850 LEOGNAN**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS : ouverture de chaussée + places parking au **cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera interdite au stationnement au droit du chantier Place Salvador Allende et circulation alternée par feux tricolores au Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny, à partir du **12 décembre 2024** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30 obligatoire

Obligation de remise en circulation de la place le vendredi soir (replis matériel et matériaux, tranchée carrossable)

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le cours du Maréchal de Lattre de Tassigny **33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

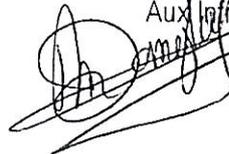
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 25 novembre 2024

P°/ Le Maire,

Philippe DANGLADE.

Adjoint/délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE 24.11.Ad.327

Objet : Réouverture de la salle George BAYLE – abrogation A. 24.11.Ad.324

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté 24.11.Ad.324 pris en date du 21/11/2024 relatif à la fermeture de la salle Georges Bayle du fait de l'alerte météorologique diffusée par le Préfet de la Gironde et l'alerte orange vent à compter du jeudi 21 novembre 2024 8h et jusqu'en soirée (autour de 20h) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-1 précité, la police municipale doit veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-2 du CGCT, le maire peut « ordonner la mise en place des mesures de sécurité nécessaires compte tenu des circonstances ». Ainsi, lorsque l'intégrité des bâtiments est menacée par des incidents imprévus ;

Considérant que le maire doit agir pour garantir la sécurité des résidents en utilisant les compétences générales qui lui sont conférée ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des piétons et des utilisateurs à cet endroit ;

Considérant que l'alerte est levée et qu'il n'y a plus lieu d'interdire l'accès à la salle George Bayle ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté 24.11.Ad.324 pris en date du 21/11/2024 relatif à la fermeture de la salle Georges Bayle est abrogé,

Article 2 :

L'utilisation de la Salle George BAYLE 36 cours du Marechal LECLERC 33850 LEOGNAN est à nouveau autorisé à compter de ce jour,

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à Léognan, le 29/11/2024

Le Maire,


Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés